

**Contrat LEGUMES « Les paniers de CONDAT »
Octobre 2017 – Mars 2018**

Entre les soussignés :

Olivier COSTE <i>demeurant</i> Rue des vieilles Pierres Veyrinas 87920 Condat sur Vienne Tél : 06 68 89 82 82	et Pierre RENVOISE <i>demeurant</i> 12 rue de l'Ebaupin 36170 Sacierges St Martin Tél : 06 38 70 57 93	Et _____ demeurant _____ _____ Tél : _____ Mail : _____
---	---	---

ci-après dénommés « **les Producteurs** »

ci-après dénommé « **le Consommateur** »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le consommateur doit être adhérent à l'association « Les paniers de Condat ». Le présent contrat est établi pour la commande hebdomadaire :

De panier(s) de légumes pour :	D'œufs par 6
<input type="checkbox"/> 1 personne	_____ x 6 œufs = _____ œufs
<input type="checkbox"/> 2 personnes	
<input type="checkbox"/> 4 personnes (cochez la case correspondante)	

pour la période de **Octobre 2017 à Mars 2017**, soit **24 semaines**. Les distributions des Jeudis 28 décembre et 4 janvier ne sont pas assurées (vacances). La première distribution aura lieu le **Jeudi 05 Octobre 2017**.

Article 2 : Contenu des paniers

Les légumes fournis par les producteurs sont produits sur leurs exploitations. Ils sont labellisés en BIO.

Les paniers contiennent des légumes de consommation courante et des légumes « découverte » (anciennes variétés, couleur non conventionnelle...).

2 semaines sans panier sont laissées à l'initiative du producteur.

Le consommateur est conscient que les volumes de production peuvent varier au cours de l'année, notamment en fonction d'aléas climatiques ou de problèmes sanitaires éventuels.

Article 3 : Les œufs

Les œufs fournis par les producteurs sont produits sur leur exploitation. Ils sont labellisés en BIO.

2 semaines sans œufs sont laissées à l'initiative du producteur.

Le consommateur est conscient que les volumes de production peuvent varier au cours de l'année, notamment en fonction d'aléas climatiques ou de problèmes sanitaires éventuels.

Article 4 : Lieu de livraison

La livraison des légumes et des œufs se déroule chaque semaine, le jeudi de 18h30 à 19h30, à la salle rue Victor Hugo à Poulouzat (ce lieu est susceptible de changer en cours d'année).

Article 5 : Permanences

Les producteurs apportent l'ensemble de leurs légumes en fonction du nombre de paniers commandés et de leur récolte. A tour de rôle, les consommateurs sont collectivement chargés d'organiser la constitution et la distribution des paniers.

Pendant la durée du contrat, le consommateur s'engage à assurer au maximum 2 permanences, accompagné d'un producteur et de 2 autres consommateurs. En cas d'empêchement, le consommateur est tenu de prévenir l'association au 07 82 27 84 56.

Article 6 : Absences aux distributions

Lorsqu'un consommateur ne vient pas récupérer son panier et/ou ses œufs, s'il n'a pas au préalable prévenu l'association, le montant du panier et /ou des œufs est dû. En l'absence d'instruction, le contenu de son panier et/ou ses œufs sont répartis en fin de distribution.

Article 7 : Eléments financiers

Le montant du contrat s'élève à :

___ panier 1 personne	x 5,00 €	x 24 semaines = _____ €
___ panier 2 personnes	x 10,00 €	x 24 semaines = _____ €
___ panier 4 personnes	x 20,00 €	x 24 semaines = _____ €
___ x 6 œufs	x 2,10 €	x 24 semaines = _____ €
TOTAL		_____ €

Le consommateur règle la totalité de sa commande à la signature du contrat, uniquement par chèque, **à l'ordre de l'association « Les paniers de Condat »**. Le consommateur a le choix de régler (cocher la case correspondante):

- en un seul chèque (mise en règlement au début du premier mois)
- en cinq chèques (datés à la date de signature du contrat, mise en règlement au début de chaque mois)

Important : ne préparer aucun chèque pour l'instant, le décompte exact vous sera communiqué après prise en compte de tous les éléments ; autres contrats, cotisation, éventuel débit/crédit des contrats précédents.

Au terme du contrat si les producteurs n'ont pas effectué les 24 livraisons, le montant de la (des) livraison(s) non effectuée(s) sera reversé au crédit du consommateur ou remboursé en cas de non reconduction du contrat.

Article 8 : Résiliation

En aucun cas, le contrat ne peut être rompu pendant la période du contrat de **Octobre 2017 à Mars 2018**. La résiliation du contrat interviendra à l'échéance sans formalités.

Signatures (précédées de la date et de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Le Consommateur	Le Producteur
-----------------	---------------